

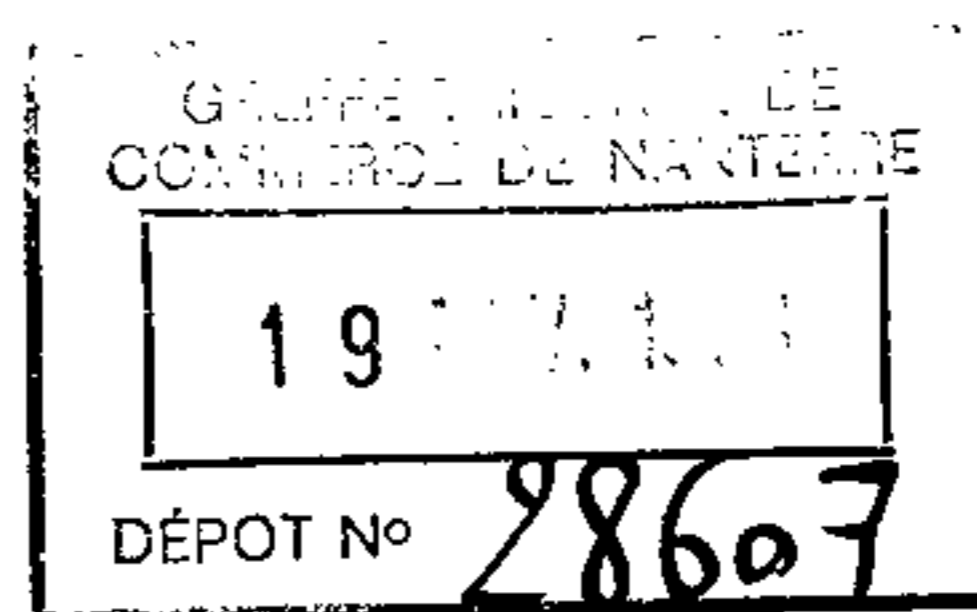
9134169

ELYO

Société anonyme au capital de 857.631.800 Francs
Siège social : 235, avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE
R.C.S. NANTERRE B.552.046.955

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUILLET 1998**

EXTRAIT



(...)

<< QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de la Société SYNERGIE DEVELOPPEMENT ET SERVICES arrive à échéance lors de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Bernard KASRIEL pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur François JACLOT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Patrick BUFFET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Le Conseil sera ainsi composé :

Administrateurs

Mandat se terminant lors de l'Assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice

Philippe BRONGNIART	1998
Olivier KREISS	1998
Jean-Daniel LEVY	1998
SITA, représentée par Jacques PETRY	1998
Michel BLEITRACH	1999
Gérard BONTRON	1999
Patrick BUFFET	2000
François JACLOT	2000
Bernard KASRIEL	2000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Censeur de Monsieur Philippe POULENC arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale. Monsieur Philippe POULENC étant atteint par la limite d'âge fixée dans les statuts, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Censeur de Monsieur Roger PROST arrive à échéance lors de la présente Assemblée, décide, compte-tenu de l'accroissement du nombre des Administrateurs, de ne pas procéder à une nouvelle nomination de Censeur et par conséquent de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Roger PROST.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)


Pour extrait certifié conforme
L'Administrateur – Directeur Général
Jean-Daniel LEVY

ELYO

Société anonyme au capital de 857.631.800 Francs
Siège social : 235, avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE
R.C.S. NANTERRE B.552.046.955

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUILLET 1998**

EXTRAIT

.....

Il informe le Conseil de la démission de Monsieur de LADOUCKETTE, Président de Charbonnages de France (CDF), présentée par lettre en date du 16 Juillet 1998. Monsieur de LADOUCKETTE ne souhaite plus assumer ses fonctions d'Administrateur d'ELYO compte tenu de la présence directe et indirecte de Charbonnages De France et d'ELYO dans le capital des sociétés SEEM/CLIMADEF, présence pouvant éventuellement être source de certains conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

.....

**Extrait certifié conforme
L'Administrateur Directeur Général
Jean-Daniel LEVY**

